AR Prefecture

016-200054047-20220926-2022_09_26_17-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>

AR Prefecture

016-200054047-20220926-2022_09_26_17-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant,* l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

<u>Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :</u>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 27 septembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)